LACROIX-FALGARDE	**Commune de LACROIX-FALGARDE** **Avenue des Pyrénées** **31120 LACROIX-FALGARDE**
Nombre de conseillers en exercice : 19 **Présents : 14** **Votants : 17** **Procurations : 3** **Date de la convocation : 08/01/2025** **Lieu de séance :** salle du Conseil Municipal	**CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE DU 13/01/2025** **PROCÈS VERBAL**
PRESENTS : Jean-Daniel MARTY, Jérôme CARLES, Stéphane SCHWARTZ, Janine REDON, Isabelle BOY, Célyne LERIVEREND, Haline SAYAH, Elsa DESCAILLOT, Christophe DESOUTTER, Emmanuelle BIREMBAUX, Thierry DAVID, Denis MIQUET, Marie ORRIOLS, Gérard MOISSET **PROCURATION** : Bruno CARNAROLI à Jean-Daniel MARTY, Emmanuelle LETHIER à Thierry DAVID, Marie BERNAL à Marie ORRIOLS **ABSENTS**: Emilie REGIS, Stéphane MAZIERES **SECRETAIRE DE SEANCE** : Célyne LERIVEREND	

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h, Monsieur le maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 décembre 2024. Il est ensuite approuvé à l'unanimité.
Madame Célyne LERIVEREND est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.
Monsieur le Maire précise que 20 naissances ont eu lieu en 2024 pour 11 décès, ce qui marque l'évolution de la population de la commune.
D'autres faits marquants pour l'année 2024 :

- Signature du marché pour les travaux du pont en fer :2600K€ (reste à charge 100K€),
- Passage au led++ qui permet de préserver les mâts et changer les têtes des lampadaires 0K€ en investissement direct,
- Réalisation des trottoirs de l'avenue des Pyrénées pour 274 K€ (reste à charge 192 K€)
- Rénovation du réseau d'eau (reste à charge 0 K€)
- Rénovation du foyer rural.

20250113-01 – Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Exposé du Maire :

Le PLU de Lacroix-Falgarde fait actuellement, et depuis la délibération de prescription de lancement de la procédure du conseil municipal du 9 avril 2024, l'objet d'une procédure de révision allégée pour les motifs suivants :

- Modification du zonage pour intégrer une partie de la parcelle AE0086 actuellement classée en zone UB, en zone UA dont l'emprise au sol n'est pas règlementée.
- Réduction ou modification de l'Espace Boisé Classé des parcelles AE0086 et AE0085.

En application de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme, la collectivité à saisie la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 24 septembre 2024 pour demande d'avis conforme dans le cadre de l'examen au cas par cas du dossier de révision allégée du PLU.
Le dossier transmis à la MRAe explicitait les évolutions du PLU envisagées dans le cadre de la procédure de modification et leurs incidences ou absence d'incidences sur l'environnement.
La MRAe a rendu un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale le 30 octobre 2024.
En accord avec la règlementation, la commune de Lacroix-Falgarde a pris une délibération le 03/12/2024 afin de suivre l'avis de la MRAe de ne pas réaliser d'évaluation environnementale.
Le projet de révision allégée n°1 du PLU, a fait l'objet d'une concertation avec la population conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme. Cette concertation s'est déroulée selon les

modalités indiquées dans la délibération de prescription de lancement de la procédure du 9 avril 2024 jusqu'à l'arrêt du dossier. Ainsi les différentes pièces du dossier ont été mises à disposition du public, en mairie selon leur état d'avancement, avec un registre papier permettant à qui le souhaite de s'exprimer. Par ailleurs, la commune a fait parvenir aux habitants une note les invitant à venir se prononcer en mairie sur un registre papier avant l'arrêt du dossier, du 9 décembre au 27 décembre 2024.
A l'issue de la concertation aucune observation n'a été portée sur le registre.
Ainsi, la commune considère que le dossier de révision allégée n°1 du PLU est prêt pour être arrêté et pour passer en phase administrative.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 et suivants, L153-11, L151-14, L153-34 et R153-21,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Lacroix-Falgarde, approuvé le 9 novembre 2019, mis à jour le 10 mars 2020 et en cours d'évolution depuis la délibération du conseil municipal du 9 avril 2024 lançant la procédure de révision allégée n°1 du PLU,
Vu l'avis conforme de la MRAe du 30 octobre 2024 de dispense d'évaluation environnementale,
Vu la délibération du 03/12/2024 de la commune suivant l'avis de la MRAe de ne pas réaliser d'évaluation environnementale,
Considérant que les modalités de concertation suivantes ont été mises en œuvre :
- mise à disposition d'un registre papier en mairie pour consigner les observations des habitants sur le projet de révision allégée du PLU,
- mise à disposition en mairie des différentes pièces du projet de révision du PLU suivant leur état d'avancement,
- notification aux habitants les invitants à se prononcer sur le registre papier sur le projet de révision allégée du PLU entre le 9 décembre 2024 et le 27 décembre 2024,
Considérant que la commune s'est conformée aux modalités de concertation fixées par la délibération de lancement de la procédure du 9 avril 2024 et élargie cette concertation par l'envoi d'une note invitant les habitants à se prononcer sur le registre papier mis en mairie,
Considérant l'absence d'observation inscrite dans le registre mis à disposition de la population,
Considérant l'avis de la MRAe après examen au cas par cas dispensant la réalisation d'une évaluation environnementale la révision allégée n°1 du PLU,
Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération est prêt à être arrêté,
Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1
Tire le bilan de la concertation sur le projet de révision allégée n°1 du PLU et considère comme favorable le bilan de cette concertation en l'absence d'observation formulée durant la période de concertation.

ARTICLE 2
Arrête le projet de révision allégée n°1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3
Décide de soumettre pour avis le projet de révision allégée n°1 du PLU lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme :
- Aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 du code de l'urbanisme
- Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

ARTICLE 4
Précise que le dossier de révision allégée n°1 du PLU est soumis à enquête publique conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme.

20250113-02 – CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS POUR LA REHABILIATION DES CHEMINS DE LADEVAN ET DE BUFFEVENT

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune, le Sicoval a repris la chaussée du chemin de Ladevan et de Buffevent, afin de transformer le chemin de Ladevan en voie verte, réservée aux cycles, aux piétons, ainsi qu'aux véhicules riverains.
Ces travaux ont pu être réalisés fin octobre 2024.

Une barrière matérialisant l'interdiction du passage aux véhicules hors riverains doit prochainement être installée.

Le coût de ces travaux est évalué à **243 547,47 euros TTC**.

Le Sicoval a sollicité le CD31 et la Région pour l'obtention de subventions.

Ces aménagements cyclables sont inscrits au Plan Vélo 2023-2032 du SICOVAL (schéma directeur cyclable) dans la délibération S202307002, laquelle prévoit une participation maximum de la Commune de 20 % du montant du coût total estimé des travaux, nette d'éventuelles subventions et réduite du FCTVA.

	Recettes		Dépenses	
Montant total prévisionnel des travaux TTC	*Subventions travaux sollicitées (sous réserve obtention) : Région (10 %) CD31 (40 %)*	FCTVA (déductible)	Part Sicoval (80 % du reste à charge)	Fonds de concours de la commune (20 % du reste à charge)
243 547 €	*97 810 €*	38 507 €	164 032 € *(85 784 € si obtention des subventions)*	41 008 € *(21 446 € si obtention des subventions)*

En cas de réduction du coût total des travaux, le montant du fonds de concours dû par la commune de Lacroix-Falgarde sera réajusté. Dans ce cas, le SICOVAL s'engage à restituer à son cocontractant toutes sommes déjà perçues excédant 20 % du coût total après modification.

Le coût pour la commune sera donc entre 21 446 € et 41 008 € en fonction du montant de la participation octroyée par le Département et la Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver la participation financière de la commune par voie de fonds de concours, dans une limite de 41 008 euros.

D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

20250113-03- CONSTITUTION DE SERVITUDE ENEDIS

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de l'autoriser à signer les actes authentiques de constitution de servitude chez Maître Xavier POITEVIN, notaire associé de la Société par Actions Simplifiée « LEGAPOLE NOTAIRES TOULOUSE ROUTE D'ESPAGNE » titulaire d'un Office Notarial à TOULOUSE, 78 route d'Espagne, et cela à la demande de la société ENEDIS.
Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'ENEDIS demande la mise à disposition de terrains situés à LACROIX-FALGARDE sur la parcelle cadastrée section BA 24, afin d'installer un support et une ligne électrique aérienne.

En vue de l'exploitation de ces ouvrages, ENEDIS demande le droit de passage de ses agents et la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE la mise à disposition des terrains et l'accès du personnel et du matériel d'ENEDIS sur la parcelle située à LACROIX-FALGARDE, cadastrée section BA 24.

MANDATE le Maire à la signature de la convention et sa publication avec faculté de subdéléguer.

20250113-04- CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ARCHIVAGE AVEC LE SICOVAL

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de l'autoriser à signer convention de prestation de service archivage proposée par le Sicoval.
Cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2027 et renouvelable 3 fois pour une durée de 6ans.
Le Sicoval s'engage à assurer une prestation d'archivage des fonds documentaires papier de la commune :

- Réunion de lancement de la prestation,
- Traitement des archives (reconditionnement, identification)
- Mise à jour du plan de classement
- Rédaction d'un bordereau d'élimination,
- Validation du plan de classement par les archives départementales
- Application de la cotation définitive sur les boîtes archives,
- Localisation des boîtes d'archivage dans le plan de classement,
- Optimisation de l'espace de stockage,
- Compte-rendu de fin de mission.

La commune sera en charge de l'élimination physique des boîtes d'archives identifiées suite à la validation du bordereau d'élimination.
La prestation de service archivage proposée par le Sicoval s'élève à un montant de 15 450 € T.T.C

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'autoriser le maire à signer la convention de prestation de service archivage proposée par le Sicoval,
D'autoriser le maire à signer le devis correspondant pour un montant de 15 450 €TTC,
De dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

20250113-05- CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET EN CHARGE DES FINANCES ET DES ELECTIONS ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE– MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe qu'un agent adjoint administratif principal de 1ere classe est inscrit sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne pour le grade de rédacteur territorial à temps complet pour assurer les missions de gestionnaire des finances et des élections.
Pour permettre à l'agent de bénéficier de cet avancement dans sa carrière, il s'avère nécessaire de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet et supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 1ere classe à temps complet.
Le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 13 JANVIER 2025				
GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché territorial (1 titulaire, 1 contractuel)	A	2	2	
Rédacteur principal de 1ere classe	B	1	1	
Rédacteur territorial	B	1	1	
Adjoint administratif principal de 1ere classe	C	1	1	
Adjoint administratif	C	3	3	3
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien principal de 2eme classe	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	1	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	3	1
Adjoint technique	C	11	11	7
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine Principal 1ere classe	C	1	1	
FILIERE SOCIALE				
ATSEM	C	1	1	1
FILIERE POLICE				
Garde-champêtre chef	C	1	1	
TOTAUX		**27**	**27**	**12**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité la création de poste de rédacteur territorial à temps complet
- Approuve à l'unanimité la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe,
- Dit que cette création et cette suppression prendront effet à compter du 17 mars 2025.

20250113-06 - SUBVENTIONS A L'AFM TELETHON

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition de verser une subvention à l'association AFM Téléthon pour l'année 2025 pour un montant de 1 110 €. Monsieur le Maire précise que l'association « Les coteaux aux côtés d'Elodie » a procédé à la rénovation des plaques de rues pour un montant de 1000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :
D'adopter la proposition de Monsieur le Maire de verser à l'association AFM Téléthon une subvention d'un montant de 1 110 €,
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette affaire.

20250113-07 – ADHÉSION AU SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE GARONNE

Monsieur le Maire fait part de l'existence au Centre de Gestion du service Intérim territorial, créé en application de l'article L. 452-44 du Code général de la fonction publique.

Ce service opérationnel depuis le 1er septembre 1992, propose aux collectivités et établissements territoriaux qui le demandent du personnel compétent pour :

- recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (articles L. 332-23.1°et L. 332-23.2° du Code général de la fonction publique);
-

Pour chaque demande de mission temporaire, le centre de gestion établira une convention de mise à disposition de personnel entre la collectivité/l'établissement et ce dernier. Elle précisera les tâches confiées, la période, la durée hebdomadaire, le lieu de travail et le niveau de rémunération.
Le centre de gestion sera l'employeur de l'agent remplaçant et établira un contrat de travail.
Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Décide :

- d'adhérer au service Intérim territorial du centre de gestion de la Haute- Garonne ;
- de mandater le Maire {Président} pour la signature des conventions ponctuelles ;
- d'inscrire au budget les sommes dues au centre de gestion en application des dites conventions.

20250113-08- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION - DEMATERIALISATION DE LA TRANSMISSION DES ACTES DE LA COMMUNE ET DU CCAS

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.
Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : De procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;
Article 2 : De choisir pour ce faire, le dispositif « S2low » commercialisé par la société Adullact et mis à disposition par le SICOVAL
Article 3 : De l'autoriser à signer les conventions nécessaires à la mise en place de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité par le biais de l'application SICOVAL pour le compte de la commune et du CCAS.
Article 4 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Président du SICOVAL;

20250113-09- DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – Le Chateau
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien ci-dessous :

SECTION	AC
NUMERO	10, 11, 12
ADRESSE	Le Chateau
SUPERFICIE TOTALE	08a 26ca, 12a 22ca, 03a 98ca

Il est situé en zone UBe du Plan local d'urbanisme et donc soumis au droit de préemption urbain, institué par délibération du 09 novembre 2019. Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il souhaite le préempter.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : De ne pas appliquer son droit de préemption sur la propriété présentée ci-dessus, ne présentant aucun intérêt pour la Commune,

Article 2 : **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

QUESTIONS DIVERSES

Commissions :
Travaux le 16/01/2025 de 18h à 19h
Urbanisme le 28/01/2025 à 18h30 (Cossignol, SCOT, PPRN, divers)
Associations : subventions : semaine du 03 mars 2025.

Fin de la séance : 20h39

Secrétaire de Séance
Célyne LERIVEREND

Le Maire
Jean-Daniel MARTY